



Communauté de Communes  
du Pays d'Étain

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le trois juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt-sept juin, sous la présidence de Monsieur Philippe GERARDY.

### Étaient présents :

M. ALEXANDRE Christian, M. ANDRIN Rémy, M. BAZIN Alain, Mme BERTRAND Chantal, M. BOISSIERE Robert, M. CHALONS Michel, M. CHRISTOPHE Gérard, M. DEMMERLE Jacques, Mme DOBIN Bernadette, Mme DOURSTER Lucie, Mme FRANCOIS Maryse, M. FRANIATTE Jean Paul, Mme FRIZON Marie Odile, M. GERARDIN Robert représenté par M. GODEY Jean Louis, M. GERARDY Philippe, Mme HUMBERT Jocelyne, Mme JOURDAN Nicole, M. LEONARD Robert, Mme LEPEZEL Christelle, M. LETURC Michel, M. LIETZ Alain, M. MERMET Patrick, M. MITTAUX Jean Marie, M. NAHANT Gérard, M. NATALE Jean, M. PERIQUET Jean Louis, M. PICART Jean, Mme RONDEAU Elise, Mme ZANIN LOUIS Cassandre.

### Étai(ent) excusé(s) :

M. BRIZION Daniel, ayant donné pouvoir à Mme HUMBERT Véronique,  
M. COLIN Jean Paul, ayant donné pouvoir à M. CHRISTOPHE Gérard,  
Mme DEPARD Angélique, ayant donné pouvoir à M. ANDRIN Rémy,  
M. HABLLOT Emeric, ayant donné pouvoir à M. LIETZ Alain  
M. LAHAYE Philippe, ayant donné pouvoir à M. ALEXANDRE Christian,  
M. LAMINETTE Laurent, ayant donné pouvoir à M. BOISSIERE Robert,  
Mme LECLERC Marie-Françoise, ayant donné pouvoir à M. PICART Jean  
Mme SPENGLER Laurence, ayant donné pouvoir à Mme LEPEZEL Christelle,

M. DELAHAYE Norbert, Mme DELORME Adeline, M. FASSE Michel, Mme FLAMINI Françoise, M. GAGNEUX Christian, M. MINARIE Thierry, M. PIERSON Jean Paul, Mme PRADEL Emilie, M. ROBERT Bernard, M. THOMAS Jean Claude.

Le Conseil Communautaire désigne M. Robert BOISSIERE, conseiller communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## 20h10 : le Président ouvre la séance

### Lecture des pouvoirs de vote

**Finances : correctif du Taux CFE-Zone -**

**n° 2018-043**

Lors des votes des taux annuels, une erreur s'est glissée dans la délibération adressée au contrôle de légalité :

- Taux proposés et votés par les conseillers : 20,03%
- Taux inscrit à la délibération : 20,43%

**Il s'agit donc de rectifier la délibération dans ce sens. Le taux maximum autorisé pour 2018 est de 20.03 %.**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

### **DECIDE**

- **de valider** la correction de la délibération et de retenir le Taux de CFE zone de 20,03% au lieu de celui indiqué précédemment et fixé à 20,43%.
- **de confier** au Président le soin de notifier cette correction au représentant de l'Etat et de signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce correctif.

**Finances : FPIC 2018**

**n° 2018-044**

**En date du 5 juin 2018, les services préfectoraux portaient à notre connaissance le calcul de répartition du F.P.I.C.**

L'article 144 de la loi de finances 2012, adoptée le 28 décembre 2011, a créé le fonds de péréquation de ressources intercommunales et communales (FPIC)

Ce mécanisme de péréquation, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour la reverser à des EPCI et communes moins favorisées ce qui est le cas pour la Communauté de communes du Pays d'Étain et ses communes membres.

Il appartient au conseil communautaire de l'EPCI de retenir la répartition de droit commun ou d'opter pour l'un des 2 modes dérogatoires définis à l'article L.2336-5 du CGCT.

- 1- Répartition de droit commun, **proposition 1 ci-dessous**
- 2- Répartition « dérogatoire en fonction du CIF et population » (doit être adoptée par délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI) – **proposition 2 ci-dessous**
- 3- Répartition « dérogatoire libre » (doit être adoptée par délibération à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI) **proposition 3 ci-dessous.**

Ainsi, la Communauté de Communes est bénéficiaire d'une attribution de **226 070€ en 2018, contre 228 133 € en 2017, 248 059 € en 2016, 207 496 € en 2015, 157 110 € en 2014,**

Données	A	Population DGF pondérée		8 146			
	B	PFA/habitant		528,12 €			
C	CIF		0,69937				
D	Montant reversé à Ensemble intercommunal		226 070 €				
		2018				Pour mémoire 2017	
		Proposition 1- Application du droit de droit commun; données Prefecture de la Meuse		Proposition 2 Montant dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3	Proposition 3 Montant dérogatoire Max EPCI à l'unanimité	<b>Droit commun retenu</b>	
		montant	part du E.C.				
Etape 1- choix du reversement à E.I.	E	Reversement à CC du Pays d'ETAIN	158 106,00 €		178 493,00 €	205 537,80 €	160 302,00 €
	F	Reversement à l'ensemble communal	<b>67 964,00 €</b>		<b>47 577,00 €</b>	20 532,20 €	<b>67 831,00 €</b>
	G	Méthode de calcul de l'etape 1	Définie par Prefecture		E=D-F Fétant une onnée emanant de la Prefecture	E= Montant maximale de reversement part EPCI + 30% à la majorité des 2/3 Donnée DGFP	
Etape 2 - choix de la repartition du reversement entre les communes membre	H	Méthode de calcul de l'etape 2	Définie par Prefecture	I-part commune/part du reversement à l'ensemble communal	Reversement au Groupe communal sur base dérogatoire minimal (-30%) à la majorité des 2/3- montant par commune: données DGFP	Repartition par commune : FI applicable au droit commun	
		ABAUCCOURT-HAUTECCOURT	854,00 €	1,26%	598,00 €	258,00 €	927,00 €
		BLANZEE	88,00 €	0,13%	62,00 €	26,59 €	83,00 €
		BOINVILLE EN WOEVRE	609,00 €	0,90%	426,00 €	183,98 €	631,00 €
		BRAQUIS	1 062,00 €	1,56%	743,00 €	320,83 €	946,00 €
		BUZY-DARMONT	4 514,00 €	6,64%	3 160,00 €	1 363,70 €	4 614,00 €
		CHATILLON-SOUS-LES-COTES	1 674,00 €	2,46%	1 172,00 €	505,72 €	1 795,00 €
		DAMLOUP	1 476,00 €	2,17%	1 033,00 €	445,91 €	1 485,00 €
		DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	1 631,00 €	2,40%	1 142,00 €	492,73 €	1 663,00 €
		EIX	2 553,00 €	3,76%	1 787,00 €	771,27 €	2 529,00 €
		ETAIN	26 443,00 €	38,91%	18 510,00 €	7 988,54 €	26 207,00 €
		FOAMEIX-ORNEL	2 185,00 €	3,21%	1 530,00 €	660,10 €	2 012,00 €
		FROMZEZEY	380,00 €	0,56%	266,00 €	114,80 €	431,00 €
		GINOREY	467,00 €	0,69%	327,00 €	141,08 €	482,00 €
		GRIMAUOURT-EN-WOEVRE	1 159,00 €	1,71%	811,00 €	350,14 €	1 175,00 €
		GUSSAINVILLE	0,00 €	0,00%	0,00 €	- €	152,00 €
		HERMEVILLE-EN-WOEVRE	2 645,00 €	3,89%	1 852,00 €	799,07 €	2 546,00 €
		LANHERES	644,00 €	0,95%	451,00 €	194,56 €	702,00 €
		MAUCOURT-SUR-ORNE	513,00 €	0,75%	359,00 €	154,98 €	531,00 €
		MOGEVILLE	741,00 €	1,09%	519,00 €	223,86 €	678,00 €
		MORANVILLE	1 150,00 €	1,69%	805,00 €	347,42 €	1 108,00 €
		MORGEMOULIN	1 245,00 €	1,83%	872,00 €	376,12 €	1 316,00 €
		MOULAINVILLE	1 011,00 €	1,49%	708,00 €	305,43 €	1 051,00 €
		PARFONDRUPT	0,00 €	0,00%	0,00 €	- €	- €
		ROUVRES-EN-WOEVRE	8 602,00 €	12,66%	6 021,00 €	2 598,70 €	8 494,00 €
		SAINT-JEAN-LES-BUZY	4 128,00 €	6,07%	2 890,00 €	1 247,09 €	4 114,00 €
		WARCQ	2 190,00 €	3,22%	1 533,00 €	661,61 €	2 159,00 €
	<b>sous total ensemble communal</b>	<b>67 964,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>47 577,00 €</b>	<b>20 532,20 €</b>	<b>67 831,00 €</b>	
		<b>écart</b>		<b>20 387,00 €</b>		47 431,80 €	
		<b>ensemble du groupement</b>	226 070,00 €		226 070,00 €	226 070,00 €	228 133,00 €

Vu les résultats des votes des conseillers pour chacune des 3 propositions :

- Proposition n° 1 : 29 pour
- Proposition n° 2 : 8 pour

- Proposition n° 3 : 0 pour

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité :**

- **D'ARRÊTER, après en avoir débattu en assemblée,** la répartition selon les règles du droit commun repris dans la proposition n° 1
- **DE CONFIER** au Président le soin de notifier cette répartition au représentant de l'Etat et de signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier

<b>Finances : convention relative à la facturation et la prise des repas au collège par les élèves du primaire du 01/09/2017 au 31/12/2017</b>	<b>n° 2018-045</b>
--	--------------------

Les élèves du R.P.I. inscrits à l'école élémentaire d'Etain, le Grand Meaulnes accèdent au restaurant scolaire du collège d'Etain selon une convention signée avec le Conseil Départementale prévoyant les conditions d'accès et de facturation des rationnaires relevant de notre compétence. En contrepartie de chaque rationnaire reçu et afin de bénéficier d'un tarif dit préférentiel, la C.C.P.E. s'engage à fournir des agents techniques et logistiques à hauteur de 7mn/élève/jour ; soit 62h30 par semaine.

En date du 20 juin 2018, la CCPE a réceptionné après discussions, la proposition de modification des termes de la convention. Les effectifs ayant augmenté il convient d'actualiser le temps de mise à disposition des agents afin de régulariser cette hausse mais aussi couvrir une période non conventionnée du fait du changements internes aux services du département (dont le passage d'un fonctionnement de l'année scolaire à l'année civile)

En effet, la Communauté de Communes du Pays d'Etain avait signé une convention pour l'année scolaire 2016/2017 qui prenait fin au 6 juillet 2017.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la nouvelle convention avec le collège d'Etain

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'application de cette convention

<b>Convention relative à la facturation et à la prise des repas au collège par les élèves du primaire du 01/01/2018 au 31/12/2018</b>	<b>n° 2018-046</b>
---	--------------------

Les élèves du R.P.I. inscrits à l'école élémentaire d'Etain, le Grand Meaulnes accèdent au restaurant scolaire du collège d'Etain selon une convention signée avec le conseil Départementale prévoyant les conditions d'accès et de facturation des rationnaires dépendant de notre compétence. En contrepartie de chaque rationnaire reçu et afin de bénéficier d'un tarif préférentiel, la C.C.P.E. s'engage à fournir des agents à hauteur de 7mn/élève/jour.

En date du 20 juin 2018, la CCPE a réceptionné après discussions, la proposition d'actualisation des termes de la convention pour l'année civile 2018.

En effet, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a révisé à la hausse le nombre d'heures effectuées par les agents de la CCPE en cuisine, au Self et en entretien à la salle des restauration à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 en tenant compte du nombre moyen d'enfants prenant réellement ses repas au collège soit 150 enfants au lieu de 139 élèves. Il s'agit d'officialiser la hausse des effectifs accédant au service.

La nouvelle convention prévoit, à compte du 1<sup>er</sup> septembre, la mise à disposition d'agent à hauteur de 70h00 au lieu de 64h40 par semaine sur une équivalence de 7 minutes par enfant ; soit 2 520 heures contre 2 327 heures ; cela concerne 4 agents de la C.C.P.E.

Il a été convenu que dans ces conditions, les repas seront facturés à la C.C.P.E. :

	De janvier à juillet	de Septembre à décembre
• 4,15€	jusqu'à 11 676 repas	jusqu'à 8 400 repas
• 6,38	à compter du 11 677ème repas	à compter du 8 401ème repas

Les crédits sont inscrits au B.P. 2018 dans les conditions de la convention précédente ; il conviendra le cas échéant de prendre une Décision Modificative en fin d'exercice pour faire face à cette dépense supplémentaire imprévue en abondant le chapitre 12 et l'achat de prestation repas.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le collège d'Etain pour l'année 2018

**AUTORISE** la mise à disposition du personnel communautaire dans les conditions définies à la convention

**AUTORISE** le président à procéder au mandatement des factures dans les conditions tarifaires évolutives selon les conditions prévues à la convention

**AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à l'application de cette convention

<b>Finances : Avenant à la convention pour la mise à disposition des services techniques n° 2018-047</b>
--

La Communauté de Communes du Pays d'Etain dispose d'un service technique intercommunal et le met à disposition des communes membres qui le souhaitent par une convention de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été validée par délibération en date du 20 juin 2017. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la commune d'Eix a souhaité disposer de ce service pour une durée de 40 journées/an. Aussi, il convient d'intégrer la commune d'Eix en modifiant l'article 4 de la convention :

Les besoins annuels prévisionnels de mise à disposition par commune sont les suivants :

Communes :	heures	journées
Braquis	203	29
Boinville	56	8
Chatillon-sous-les-Côtes	245	35
Dieppe-sous-Douaumont	70	10
Eix	280	40
Fromezey	7	1
Grimaucourt-en-Woëvre	168	24
Herméville	175	25
Maucourt-sur-Orne	28	4
Rouvres-en-Woëvre	819	117
Saint -Jean-lès Buzy	385	55
Warcq	105	15
SIAEP Dieppe Damloup	14	2
SAEP Herméville	77	11
SIA de l'Orne	210	30
<b>TOTAL de JOURNEES</b>	<b>2842</b>	<b>406</b>

L'avenant à la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et sera signé entre la Communauté de Communes du Pays d'Etain et la commune d'Eix. Les autres signataires sont informés par le biais de la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** de valider l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services techniques entre la Communauté de Communes du Pays d'Etain et la commune d'Eix,

**PRECISE** que le prix forfaitaire à la journée de la mise à disposition d'un agent technique intercommunal est maintenu à 167 €,

**CONFIRME** le prix de l'heure d'utilisation du tracteur-tondeuse à 14 €,

**PRECISE** que toutes les autres conditions de la convention sont inchangées et que les autres signataires sont informés de cette évolution ;

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des services techniques intercommunaux et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

## Marché public : Attribution du marché de la restauration scolaire 2018 – 2021 n° 2018-048

La Communauté de Communes du Pays d'Etain a lancé une consultation en procédure adaptée le 27 avril 2018 pour les prestations de fourniture de repas avec une date limite de remise des plis au 24 mai 2018. Ce marché est un accord-cadre à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois. Quatre offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le vendredi 22 juin 2018 à 9h00 afin de choisir le prestataire GILBIN Traiteur.

Le marché est décomposé en deux lots :

### **Lot 1 :**

**Tranche ferme** « Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants des écoles du Pays d'Etain et pour les mercredis éducatifs ». Le montant maximum annuel est de 175 000 € HT.

- ✚ **Prix unitaire du repas maternel, élémentaire et adulte : 3,10 € HT**

**Tranche optionnelle** : « Fourniture de repas en liaison froide pour les centre aérés et activités ados, fourniture de petits déjeuners et goûters pour les mercredis éducatifs et le périscolaire ». Pour les activités ados et centre aéré, le montant maximum annuel est de 7 900 € HT. Le montant maximum annuel est de 44 000 € HT pour les goûters et petits déjeuners.

- ✚ Prix unitaire du repas des activités ado, centre aéré maternel, élémentaire et adulte : 3,10 € HT
- ✚ Prix unitaire des petits déjeuners maternel et élémentaire : 0,98 € HT
- ✚ Prix unitaire des goûters maternel et élémentaire : 0,98 € HT

### **Lot 2 :**

Prestations Traiteur pour fêtes et cérémonies.

- ✚ **Repas à table** : menu formule CLASSIQUE, menu formule CLES EN MAINS,
- ✚ **Buffets assis ou debout**
- ✚ **Plateaux repas** : plateau repas Haut de Gamme, plateau repas Milieu de Gamme, plateau repas Classique, plateau repas Scolaire
- ✚ **Cocktail** : réductions froides, présentoir de charcuterie maison avec pain, réduction chaudes, réductions sucrées.

Le lot 2 est un marché à bon de commande comprenant un maximum annuel de 20 000,00€ HT de prestations.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DIT** que la commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2018 a choisi GILBIN Traiteur pour :

### **Le lot 1 : classé 1<sup>er</sup> à l'analyse des offres**

**Tranche ferme** : « Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants des écoles du Pays d'Etain et pour les mercredis éducatifs »

**Tranche optionnelle - sous condition d'affermissement dans le délai prévu de 14 mois** : « Fourniture de repas en liaison froide pour les centre aérés et activités ados, fourniture de petits déjeuners et goûters pour les mercredis éducatifs et le périscolaire ».

### **Lot 2 : classé 1<sup>er</sup> à l'analyse des offres**

Prestations Traiteur pour fêtes et cérémonies.

**AUTORISE** le Président à signer le nouveau marché de prestation de fourniture de repas,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2018 du budget général,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

## Modification des statuts : Développement du Territoire- Aménagement numérique

n° 2018-049

Dans les statuts de la C.C.P.E. adoptés le 24 juin 2013 et modifiés par arrêté préfectoral n°2016-2793 du 29 décembre 2016, il est stipulé au chapitre III - compétences facultatives, alinéa 4- Haut et très haut débit, développement des technologies numériques et N.T.I.C.

**« Participation à des projets pouvant viser à améliorer la couverture du territoire et des communes membres en débit internet mobile, ADSL, hertzien, fibre et autre procédé technologique à venir en cohérence avec le SDANT. »**

**Il convient d'ajouter l'article suivant :**

La Communauté de Communes du Pays d'Etain est donc compétente en matière « d'Aménagement Numérique » au sens de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour participer au réseau d'initiative publique Très Haut Débit engagé et piloté par la Région Grand Est et en partenariat avec les Départements Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE DE :**

**MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Etain comme proposés ci-dessus ;

**NOTIFIER** la présente décision aux Maires de chacune des communes membres de la CODECOM ;

**DEMANDER** à Madame la Préfète, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

<b>Modification des statuts : Cadre de vie : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations n° 2018-050</b>
---

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite « MAPTAM » modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue aux communautés de communes une nouvelle compétence obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (modification de l'article L 5214-16, I, 3° du CGCT).

Dans les statuts actuels de la CCPE, celle-ci dispose de la compétence Hydraulique (chapitre III, alinéa 3), dont la rédaction est la suivante :

**« Dans le cadre des articles L. 151-36 à L. 151-40 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant à :**

- **études et travaux d'entretien et d'aménagement de l'Orne et des affluents suivants : les ruisseaux d'Eix, du Butel, de Darmont, de Tavannes et de Braquemis Ru, du Russe, de Bezonvaux, de Vaux, du Lauret, du Viaunoue, de Moulainville, de Renesselle, du Bréhaut, du Haut Pont, de Rouvres, de Noncévaux, du Mauvais lieu, du Gros Pré, de l'Etang de la Tanchette,**
- **la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides,**
- **l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »**

Aussi, il convient de modifier les statuts :

- d'une part en supprimant la compétence facultative Hydraulique, mais en maintenant l'item 12 de l'article L 211-7, I du Code de l'environnement, à savoir : *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.*
- D'autre part, en inscrivant la compétence obligatoire GEMAPI selon la rédaction du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L 211-7, I du Code de l'environnement auquel renvoie le CGCT et dont les items 1°, 2°, 5°, et 8° à savoir :  
*1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*  
*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*  
*5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*  
*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.*

Et en précisant que :

**« Concernant le volet défense contre les inondations, cette mission comprend la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations dues aux débordements des cours d'eau ».**

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE DE :**

**MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Étain comme proposés ci-dessus ;  
**NOTIFIER** la présente décision aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Étain ;  
**DEMANDER** à Madame la Préfète, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

<b>Modification des statuts : Cadre de vie : protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</b> <b>n° 2018-051</b>
--

Dans les statuts actuels de la CCPE, celle-ci dispose de la compétence optionnelle Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie dont la rédaction est la suivante :

**« Incitation et accompagnement (c'est-à-dire mise à disposition de moyens humains et matériels) des communes pour des actions d'aménagements paysagers et d'embellissement des villages, Soutien d'actions portées par des partenaires institutionnels publics ou privés à but non lucratif pouvant avoir pour but l'incitation aux économies d'énergie ».**

Il est proposé de compléter par l'article suivant :

En lien avec les collectivités concernées, mise en œuvre d'actions en faveur de la protection et de la valorisation de l'environnement et des milieux naturels. Conseils et expertises sur ces domaines auprès des communes et des particuliers.

**Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

**DECIDE DE :**

**MODIFIER** les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Étain comme proposés ci-dessus ;  
**NOTIFIER** la présente décision aux Maires de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Étain ;  
**DEMANDER** à Madame la Préfète, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

<b>Ressources humaines : plan de formation au profit des agents de la CCPE n° 2018-052</b>
--

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'avis favorable du CT en date du 2 juillet 2018

Le Président rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 3 ans.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ce plan de formation se compose :

- des objectifs stratégiques,
- des besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- du règlement de formation propre à la collectivité

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une voix contre,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Meuse,  
**DONNE** tout pouvoir au Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**Départ de Mme ZANIN LOUIS Cassandre**

Le Métier d'ATSEM a fortement évolué ces dernières années, les conditions de travail et la vision du métier évoluent en fonction des écoles.

L'organisation des rythmes scolaires nous incite à nous interroger collectivement sur les conditions de travail des agents de la C.C.P.E. mis au service des écoles maternelles. C'est aussi l'occasion de repositionner les agents et de clarifier leurs horaires de travail afin de les uniformiser. Ainsi, nous proposons aux conseillers ce projet de charte des ATSEM.

Cette charte vise donc à clarifier le statut, les rôles de chacun au sein des écoles maternelles et plus particulièrement les missions de l'ATSEM, les missions des autres personnels de l'école étant précisées par les autorités de référence, dont l'I.E.N.

La charte se veut un outil de référence, commun à l'ensemble des agents de nos écoles maternelles mais aussi des équipes éducatives et en particulier des directeurs d'école, dans le but de garantir une équité entre les agents quel que soit le lieu d'affectation. C'est aussi un outil de communication important à l'usage de tous en vue d'un objectif commun : assurer le bien-être de l'enfant à l'école et son éducation.

La charte est composée de quatre parties :

- La première concernera les dispositions statutaires liant les ATSEM à l'employeur, la C.C.P.E.,
- La seconde précisera les dispositions particulières mises en œuvre par la C.C.P.E., dont les horaires de travail.
- La troisième abordera les attributions des ATSEM et les mises en relation avec les équipes éducatives. Travaillée en partie avec les directeurs d'école consultés, c'est dans celle-ci que seront précisées les missions quotidiennes des agents. Il s'agit ici de mieux appréhender l'organisation de travail des agents, pour répondre à la demande des directeurs d'école, en favorisant une harmonie et une complémentarité empreinte de respect mutuel et d'efficacité.
- La quatrième et dernière partie, précisera les conditions particulières d'emploi et de missions, en vue de garantir la sécurité, la continuité et les besoins de services, dans une approche globale des missions, au-delà du seul temps scolaire.

La charte a été préparée selon la méthode suivante :

- Réalisation d'un diagnostic interne avec les directeurs des écoles
- Ateliers de travail avec les agents ATSEM de toutes les écoles
- Préparation d'une trame par les services
- Temps de travail techniques sur la maquette et validation des sujets
- Présentation au C.T. le 2 juillet 2018 qui a rendu un avis favorable,
- Signature de la Charte entre le Président de la C.C.P.E., représentant les agents, l'I.E.N. de Stenay et les directeurs des écoles.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet de charte des ATSEM, approuvé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la Meuse, D'autoriser le Président à signer la charte et à mettre en œuvre les conditions prévues dans les articles

**DONNE** tout pouvoir au Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **Approbation du Projet d'Etablissement du Conservatoire de Musique, d'expression corporelle et de Théâtre du Pays d'Etain**

**n° 2018-054**

La bonne marche d'un établissement d'enseignement artistique réside dans l'existence d'un projet d'établissement ambitieux et cohérent, conforme avec le projet de territoire en termes de soutien et de promotion des pratiques artistiques et culturelles. Celui-ci :

- Fixe les objectifs généraux d'ouverture et d'enrichissement mutuel des publics accueillis ;
- Précise les axes prioritaires d'intervention et de développement.
- Fixe les modalités de mise en œuvre des axes du projet.
- Apporte toutes les précisions nécessaires quant à l'optimisation du fonctionnement de la structure et des relations avec les élèves, les familles, etc. ;
- Propose un cadre de développement et de rayonnement extra-communautaire favorisant une reconnaissance institutionnelle.



La démarche d'intercommunalisation est l'occasion de renforcer le projet d'établissement existant qui arrive à échéance en juillet 2018. La méthode mise en œuvre conformément au souhait de co-construire le projet avec les usagers et les professeurs, est la suivante :

- Réalisation d'un bilan du projet échu ;
- Identification au sein du conseil Pédagogique puis du conseil d'Établissement des besoins, des priorités et définition des axes de travail pour les trois années à venir ;
- Mise en perspective des objectifs partagés entre le projet culturel de territoire et celui du Département en matière d'enseignement artistique ;
- Présentation pour validation au Conseil Communautaire puis aux partenaires institutionnels

Les axes soutenus sont les suivants :

Axe 1 : un Conservatoire investi d'une mission d'enseignement artistique et d'ouverture culturelle pour tous, à travers des parcours spécifiques et un rayonnement extra-communautaire

Axe 2 : un Conservatoire fédérateur, source d'épanouissement individuel et collectif

Axe 3 : un Conservatoire inscrit dans une démarche de démocratisation culturelle et artistique partenariale

Le projet d'établissement est accompagné d'une fiche annuelle fixant les actions, les moyens (inscrits au B.P.) et les critères d'évaluation pour chaque année scolaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet d'établissement, validé en conseil d'Établissement réuni le 19 juin 2018

**D'AUTORISER** le Président à signer le Projet d'établissement et à mettre en œuvre les conditions prévues dans les articles

**PRECISE** que les moyens budgétaires seront prévus au B.P. 2019, au moment du vote du budget

**D'AUTORISER** le Président à déposer toutes les demandes de subvention relative à la mise en œuvre du projet ainsi validé.

**DONNE** tout pouvoir au Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

## **Bâtiment industriel n° 3 – Vente à l'entreprise N-ID**

**n° 2018-055**

La Communauté de Communes du Pays d'Etain est propriétaire sis rue André Royer, à Etain (55400) d'un immeuble à usage industriel édifié sur un terrain cadastré sections AI n° 296, 297, 298, 299 et AI 314 et 195 en partie, dans la Zone d'Activités Economiques Communautaires pour un hectare 26 ares et 08 centiares, ledit bâtiment d'une surface développée de 3 150 m<sup>2</sup>.

Pour rappel, le bâtiment a été loué à l'entreprise Care Packaging jusqu'à sa liquidation en juin 2014.

Resté vacant jusqu'à la fin de l'année 2015 dans un contexte de démarches actives de promotion du bien de la collectivité et après plusieurs rencontres avec des industriels intéressés, il est ensuite loué avec option d'achat, à l'entreprise Metalvalue.

Le contrat de location est officiellement résilié le 31 mars 2017 à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à l'échec de l'installation de Metavalue en Lorraine.

De nouvelles démarches actives de promotion du bâtiment sont engagées : courriers de demandes de soutiens aux parlementaires meusiens, rencontres avec des organismes tels que la SEBL ou la CCI susceptibles d'accompagner les démarches, mise en ligne d'annonces sur des sites internet.

Ainsi, la Communauté de Communes est contacté fin février 2018 par une entreprise meusienne fortement intéressé par les prestations de qualité qu'offre le bâtiment industriel d'Etain.

Il s'agit de l'entreprise N-ID, implantée dans la zone d'activités des Souhesmes et dont le siège social est situé à Boulogny.

Le domaine d'activité de l'entreprise est la commercialisation de produits alimentaires pour animaux.

Après plusieurs visites du bâtiment, le gérant de N-ID souhaite pouvoir bénéficier de la jouissance du bâtiment rapidement car ses capacités de stockages dans son bâtiment aux Souhesmes sont largement atteintes.

Cependant, pour garantir le cadre réglementaire de la vente et le bon déroulement des démarches administratives, il lui est proposé de louer le bâtiment dès le 1<sup>er</sup> mars par l'intermédiaire d'un bail précaire de 3 mois.

Le cadre réglementaire et les conditions financières de la vente sont les suivantes au 3 juillet 2018 :

La fixation du prix de vente est conditionnée à l'actualisation de l'estimation de France Domaine. L'estimation de la valeur vénale du 29 mars 2018 de 1 400 000 € a été réévaluée en date du 28 juin 2018 à hauteur de 1 200 000 €.

La Communauté de Communes du Pays d'Etain est située en zone AFR, zone d'Aides à Finalité Régionale, ce qui lui permet de faire bénéficier à ses opérations immobilières des rabais déterminés en fonctions de régimes cadres européens. Ces régimes introduisent des intensités d'aides, des taux fixés en fonction de la taille et des revenus des entreprises bénéficiaires.

En l'occurrence, l'entreprise N-ID est une PME au sens de la définition communautaire :

« La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'EUR. »

L'achat du bâtiment se fera par l'intermédiaire de la SCI 2N Immobilier, sise 2 rue de l'Eau de la Cour à Boulogny (55240)

Considérant le respect de ses critères, la vente peut bénéficier des conditions introduites par le régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.

Selon le règlement en vigueur découlant des articles 107 et 108 du Traité Européen et selon les articles L. 1511-1 à 5 du CGCT, un rabais potentiel sur la vente à N-ID pourrait alors atteindre 20 % maximum par rapport à l'estimation de France Domaine et dans la limite d'un plafond de 200 000 € (plafond de minimis, 3 derniers exercices fiscaux)

*Considérant l'Emprunt en cours lié au bâtiment industriel, au 30 juin 2018, le capital restant à rembourser est de 1 118 846 € et le montant de l'indemnité de remboursement anticipé de 76 942 € ;  
Le total à rembourser est de donc 1 195 788 €.*

Considérant les négociations successives avec l'entreprise N-ID, il est proposé de fixer un prix de vente égal à : 1 050 000 €, bénéficiant donc d'un rabais par rapport à l'estimation de France de Domaine de 12,5 %.

Une convention tripartite récapitulant les modalités de fixation du prix et du rabais, sera rédigée et signée entre la Communauté de Communes, la SCI acquéreur et l'entreprise bénéficiaire du bien, N-ID.

Par ailleurs, la vente s'exécutera sous le régime de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, ce qui l'exonère d'assujettissement ou de régularisation de TVA.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**PREND** connaissance de l'avis de France Domaine en date du 28 juin 2018 actualisant la valeur vénale du bâtiment industriel à 1 200 000 €,

**EST INFORME** que la vente bénéficie des conditions de rabais introduites par le régime cadre européen exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020

**EST INFORME** que la vente est exonérée de TVA conformément aux dispositions de l'article 257 bis du CGI,

**FIXE** le rabais sur la vente à 12,50 %,

**FIXE** le prix de vente du bâtiment à 1 050 000 €,

**AUTORISE** le Président à prévoir, si la demande en était faite par la SCI 2N Immobilier, d'ajouter à l'acte de vente la parcelle voisine de l'ensemble industriel, cadastrée AI 295 d'une superficie de 3 681 m<sup>2</sup> et dont le prix de vente est de 4,20 € HT,

**AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente du bâtiment industriel rue André Royer au bénéfice de la SCI 2N Immobilier dont le siège social est situé 2 rue de l'Eau de la Cour à Boulogny (55240),

**AUTORISE** le Président à signer la convention tripartite déterminant le prix de vente et les modalités d'attribution du rabais sur le prix de vente, avec la SCI 2N Immobilier et l'entreprise N-ID,

**AUTORISE** le président à accomplir toute démarche utile en lien avec cette affaire.

<p><b>Programme voirie, requalification urbaine et signalisation 2018 – Lancement du marché n° 2018-056</b></p>
---

Monsieur le Vice-président en charge de la compétence voirie rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'ouvrage de certains travaux de voirie pour le compte des communes qui en font la demande.

Pour ce faire, il sera nécessaire de rédiger et de valider des conventions avec les communes concernées.

Le Vice-président présente la programmation retenue pour 2018. Les estimations en phase PRO sont détaillées en annexe.

**Programme voirie, requalification urbaine et signalisation 2018, montants estimatifs en euros HT :**

- Part Codecom : 232 877 € HT
  - *Maîtrise d'œuvre* : 5 821,92 € HT
  
- Part Maîtrise d'ouvrage déléguée : 668 398,70 € HT
  - *Maîtrise d'œuvre* : 16 709,97 € HT

Montant total estimé des travaux 2018 :

Montant total estimé 2018 incluant la maîtrise d'œuvre : 923 807,59 € HT.

La part de travaux Communauté de Communes comprend les enrobés projetés (y compris le rebouchage des nids de poule).

La part maîtrise d'ouvrage déléguée comprend les travaux de signalisation horizontale et verticale.

La procédure de marché public pour la réalisation de ces travaux sera une procédure adaptée, le marché signalisation fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande.

La publicité se fera par une publication dans un journal d'annonces légales, sur la plateforme dématérialisée du Républicain Lorrain et sur le site internet de la Communauté de Communes.

Le montant total de travaux validé est de 901 275,70 € HT, ce qui permet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 22 531,89 € HT (au taux d'honoraires de 2,5%), conformément à l'article 6 du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**ARRETE** le programme voirie, requalification urbaine 2018 tel que proposé et dont le montant prévisionnel global, incluant le montant de maîtrise d'œuvre, est estimé à 923 807,59 € HT,

**AUTORISE** le Président à procéder à une consultation par procédure adaptée pour ces travaux, à signer toutes les pièces du marché,

**AUTORISE** le Président à signer les conventions de prestation de services avec les communes ayant confié à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de voirie, les montants étant ajustés en fonction des résultats de la consultation,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant de fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à l'application des précitées.

**Procès-verbal constatant la mise à disposition de matériels nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « transport et traitement des déchets ménagers et assimilés »  
n° 2018-057**

Vu la délibération du 23 juin 2015 par laquelle la Communauté de Communes du Pays d'Etain adhère à la compétence traitement du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement (SMET) ;

Vu le courrier du SMET en date du 22 mai 2018 relatif à la mise à disposition des bennes situées en bas de quai des déchèteries ;

Vu les articles L 5411-5 et L-1321-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le transfert de compétences à un syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice à la date du transfert.

Considérant que compte tenu de l'adhésion de la Communauté de Communes à la compétence traitement du SMET, le SMET se substitue de plein droit à la Communauté de Communes à la date du transfert de la compétence.

Considérant que cette adhésion entraîne la mise à disposition au SMET des bennes situées en bas de quai de la déchèterie.

Le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens et équipements considérés.

Considérant que la mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Communauté de Communes, antérieurement compétente et le SMET ;

Entendu le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**DE METTRE** à disposition du SMET les 5 bennes situées en bas de quai de la déchèterie,

**D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à signer le Procès-Verbal constatant la mise à disposition de matériels nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « transport et traitement des déchets ménagers et assimilés. »

**D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières consécutives à la décision précitée.

<b>Création d'un Pôle Entrepreneurial à Etain – Fixation du montant du forfait M.O. de T.D.A. n° 2018-058</b>
---

Le marché de maîtrise d'œuvre de la création d'un Pôle Entrepreneurial à Etain a été attribué à l'entreprise TDA (Techniques Design Architecture) le 25 avril 2017 pour un forfait provisoire de rémunération de 36 000 € HT, soit un taux d'honoraires initial de 7,20 %.

Les missions optionnelles OPC (Ordonnancement Pilotage Coordination) et détermination des coûts d'exploitation ont également été retenues pour un montant de 6 650 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu sur la base d'un coût estimatif de travaux de 500 000 € HT.

L'article 2.2 de l'acte d'engagement précise que le forfait de rémunération est rendu définitif dès que le coût prévisionnel des travaux est établi par le maître d'œuvre, dans les conditions prévues par l'article 3.1.1 du CCAP, soit :

*« Le forfait de rémunération est rendu définitif, après libre négociation, par un avenant conclu entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre au plus tard avant le lancement de la procédure de passation des contrats de travaux. »*

*Cet avenant a également pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux. »*

Pour rappel, le coût prévisionnel des travaux a été estimé par le maître d'œuvre avant la phase ACT à 541 667 € HT.

Considérant un taux d'honoraires de 7,20 %, il convient de porter le forfait de rémunération au montant de 39 000 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle Entrepreneurial à Etain fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre TDA à 39 000 € HT ;

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Création d'un lit mineur d'étiage à St Jean les Buzy – demande de subvention n° 2018-059</b>
---

Par délibération en date du 31 mars 2015, le Conseil Communautaire a validé l'avant-projet définitif du programme pluriannuel de restauration de l'Orne et ses affluents.

Le programme pluriannuel, prévoit l'aménagement d'un lit mineur d'étiage sur le ruisseau du Bréhaut dans la traversée de commune de St-Jean-les-Buzy. L'objectif de l'aménagement est :

- D'améliorer les conditions d'écoulement du ruisseau de Bréhaut dans la traversée de St-Jean-les-Buzy afin d'éviter l'envasement,
- D'améliorer les caractéristiques écologiques et paysagères du ruisseau de Bréhaut dans la traversée de St-Jean-les-Buzy

Cette opération a nécessité une étude hydraulique, afin de déterminer l'impact de l'aménagement sur les inondations. Cette étude aujourd'hui terminée, a conclu à un effet nul de l'aménagement.

Les travaux sont financés à hauteur de 80 % par l'agence de l'eau Rhin-Meuse, le Conseil Départemental de la Meuse et la Région Grand Est.

Le plan de financement estimatif pour les travaux à réaliser est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT	Taux
Travaux d'aménagement de ruisseau du Bréhaut dans la traversée de commune de Saint-Jean-lès-Buzy	32 670 €	Agence de l'eau Rhin-Meuse	16 335	50 %
		Région Grand Est	6 534	20%
		Conseil Départemental Meuse	3 267	10%
		Autofinancement	6 534 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>32 670 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>32 670 €</b>	<b>100%</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**VALIDE** le plan de financement des Travaux d'aménagement de ruisseau du Bréhaut dans la traversée de commune de Saint-Jean-lès-Buzy.

**AUTORISE** le président à solliciter les différents financeurs potentiels, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la Région Grand Est et le Conseil Départemental de la Meuse,

**AUTORISE** le Président à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues à l'issue des procédures de consultation et des réunions de la commission d'appel d'offres informelle,

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

### Décision modificative – Opération n° 42 Maison de santé pluridisciplinaire n° 2018-060

Il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget primitif de fonctionnement.

Suite à la réception de devis concernant la mise en place d'un système de climatisation à la Maison de Santé pluridisciplinaire à Etain, il convient de proposer l'opération suivante :

Le Président propose donc d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses		Montant
Article (Chap.) – Fonction - Opération		
020 - Dépenses imprévues		-37 000.00
21738 – Autres constructions – Opération 42 Maison de santé		37 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une abstention,**

**ACCEPTE** de procéder aux ouvertures de crédits proposés,

Autorise le Président à modifier les baux de location des professionnels de santé afin d'intégrer les charges et l'amortissement de l'installation de ce système de climatisation des locaux de la Maison de santé.

**AUTORISE** le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30**

**Etain, le 16 juillet 2018**

**Le Président,**

**Philippe GERARDY**